

Votants: 79

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 20 septembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 27 septembre 2021

SEV - ADHÉSION AU SERVICE INTER-ENTREPRISES DE SANTÉ AU TRAVAIL

<u>Titulaires présents</u>:

Jérôme BALOGE, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Noëlle ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU.

<u>Titulaires absents ayant donné pouvoir :</u>

Stéphanie ANTIGNY à Florent SIMMONET, Jeanine BARBOTIN à Gérard LEFEVRE, Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, François BONNET à Olivier D'ARAUJO, Yamina BOUDAHMANI à Thibault HEBRARD, Sophie BROSSARD à Sonia LUSSIEZ, Françoise BURGAUD à Jean-Pierre DIGET, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, François GUYON à Romain DUPEYROU, Christine HYPEAU à Nicolas VIDEAU, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Anne-Lydie LARRIBAU à Michel PAILLEY, Eric PERSAIS à Jérôme BALOGE, Nicolas ROBIN à Philippe TERRASSIN, Mélina TACHE à Yvonne VACKER, Florence VILLES à Bastien MARCHIVE, Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU.

<u>Titulaires absents</u>:

Christelle CHASSAGNE, Richard PAILLOUX.

Titulaire absente excusée :

Annick BAMBERGER.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Michel PAILLEY

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID: 079-200041317-20210927-C__25_09_2021-DE

C- 25-09-2021

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SEV - ADHÉSION AU SERVICE INTER-ENTREPRISES DE SANTÉ AU TRAVAIL

Monsieur Gérard LABORDERIE, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les dispositions concernant les régies de services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'avis du comité technique ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais a acté que les recrutements au sein de sa régie à autonomie financière d'eau potable, le service des eaux du Vivier, seront de droit privé, à l'exception du directeur et du comptable.

Dès lors, il convient pour la CAN, en l'absence de personnalité morale de sa régie, de se conformer aux modalités de gestion des personnels de droit privé. Le statut du personnel, les types et les durées de contrats, les charges salariales, les droits individuels ainsi que les juridictions en cas de contentieux doivent donc répondre aux spécificités du droit du travail.

En vertu de l'article L.4121-1 et suivant du Code du travail, la Communauté d'Agglomération du Niortais, en tant qu'employeur pour sa Régie du Service des Eaux du Vivier prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
- des actions d'information et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Le classement du suivi individuel de santé des salariés relève de la responsabilité de l'employeur, qui peut s'appuyer sur les conseils du médecin du Travail. Cette aide est indicative et ne dispense pas de l'évaluation des risques professionnels au poste.

Les salariés de droit privé relevant du Code du travail devront être suivis au sein du Service Inter-entreprises de Santé au Travail (SIST) du département.

Affiché le

ID: 079-200041317-20210927-C__25_09_2021-DE

Le tableau ci-après précise, à la date de la présente délibération, le montant annuel de l'adhésion pour chaque agent de droit privé.

Cat.	Libellé	Cycle de convocation	Coût/pers/an
SI	Suivi individuel général	5 ans	79 €
SIA	Suivi individuel adapté	3 ans ou 5 ans	79 €
SIR	Suivi individuel renforcé	4 ans (avec visite intermédiaire à 2 ans)	79 €
SIR1	Suivi individuel adapté personnel	1 an	109€

A cela s'ajoute un forfait entreprise pour un effectif < 11 salariés (de droit privé) de 41,40 € ; (ce montant passe à 91,20 € si effectif > 11 salariés de droit privé). La cotisation annuelle pour les embauches en cours d'année s'élève quant à elle à 41,50 €.

Les cotisations sont appelées annuellement ou trimestriellement en fonction de la taille de l'entreprise :

- Cotisation annuelle en janvier pour les entreprises de 1 à 11 salariés ;
- Cotisation trimestrielle en janvier-avril-juillet-octobre pour les entreprises de plus de 11 salariés.

Le service médical du travail des Deux-Sèvres assurera :

- les différentes visites médicales (périodiques, de reprise, de pré-reprise, à la demande du salarié ou de l'employeur) ainsi que certains examens complémentaires servant à déterminer l'aptitude au poste de travail,
- l'entretien infirmier : ce nouveau rendez-vous s'intercale avec les visites médicales du médecin du travail,
- l'action en milieu de travail de l'équipe pluridisciplinaire (ergonomes, psychologues ...).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve selon les conditions précitées, l'adhésion au Service Inter-entreprises de Santé du Travail (SIST) départemental ;
- Autorise à cet effet le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour: 78 Contre: 0 Abstention: 1 Non participé: 0

Gérard LABORDERIE

Vice-Président Délégué